

RÉDIGER MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

◆ QU'EST-CE QUE LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Lorsque le patient est en état d'exprimer sa volonté, il prend, avec les professionnels de santé, les décisions le concernant, et consent aux soins qui lui sont prodigués. Le patient a ainsi la possibilité de refuser de recevoir un traitement.

Cependant, dans certaines circonstances, le patient peut être dans l'incapacité de s'exprimer. Toute personne majeure a ainsi la possibilité de rédiger ses directives anticipées, **pour exprimer ses volontés par écrit** sur les décisions médicales à prendre lorsqu'elle sera en fin de vie.

Ainsi, si vous rédigez vos directives anticipées, votre médecin et vos proches sauront quelles sont vos volontés, même si vous ne pouvez plus les exprimer.

◆ LE MÉDECIN DEVRA-T-IL RESPECTER MA VOLONTÉ ?

Oui, c'est une **obligation légale**. Le médecin, et tout autre professionnel de santé, devra respecter les volontés exprimées dans vos directives anticipées.

◆ APRÈS LES AVOIR RÉDIGÉES, EST-IL POSSIBLE DE LES MODIFIER ?

Oui. Les directives anticipées sont valables sans limite de temps, mais vous pourrez **les réviser ou les révoquer à tout moment**. S'il existe plusieurs documents, c'est le document le plus récent qui fera foi.

◆ CETTE DÉMARCHE EST AVANT TOUT UNE RÉFLEXION PERSONNELLE

Avant de prendre une décision quant à vos volontés concernant les soins et les traitements à vous prodiguer, il est important de **prendre le temps** de réfléchir à ce qui est important pour vous.

Cette démarche nécessite par exemple une réflexion quant à la perte d'autonomie que vous seriez en capacité d'accepter.

◆ CETTE DÉMARCHE EST AUSSI L'OCCASION D'ÉCHANGER AVEC VOS PROCHES ET LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Vous pouvez être accompagné(e) dans cette démarche, et **en parler avec les professionnels de santé** (médecin traitant, infirmière, médecin intensiviste-réanimateur, médecin spécialiste, anesthésiste, chirurgien, psychologue, etc).

Vous pouvez les questionner pour recueillir l'ensemble des informations nécessaires à la rédaction de vos directives anticipées.

Les professionnels de santé sont là pour vous aider à envisager les situations qui pourront se présenter lors de votre fin de vie. Ils pourront également vous expliquer les traitements possibles, leurs efficacités et leurs limites.

Ces échanges peuvent être l'occasion d'évoquer vos valeurs, ce qui est important pour vous. Il est également important **d'échanger avec vos proches** sur ce que vous souhaitez pour votre fin de vie.

◆ OÙ CONSERVER MES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Il est important que vos directives anticipées soient **facilement accessibles**.

Si un dossier médical partagé a été créé à votre nom, il vous est recommandé d'y faire enregistrer vos directives anticipées qui seront ainsi aisément consultables.

Vous pouvez également confier vos directives anticipées à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche.

Lorsque vous êtes hospitalisé, il est recommandé de confier vos directives à l'établissement qui les intégrera dans votre dossier médical.

L'essentiel est d'informer votre médecin traitant, les professionnels de santé et vos proches que vous avez rédigé vos directives anticipées, et de leur indiquer où elles sont conservées.

◆ LA CONFIDENTIALITÉ DE MES DIRECTIVES

Les directives anticipées sont **soumises au secret médical**, dans les mêmes conditions que les autres informations relatives à votre santé.

Elles ne seront consultées que si votre état de santé vous rend incapable de vous exprimer.

◆ MA PRISE EN CHARGE EN L'ABSENCE DE DIRECTIVES ANTICIPÉES

Lorsque le patient hors d'état d'exprimer son consentement se trouve en phase avancée ou terminale, et en l'absence de directives anticipées ou de personne de confiance, le médecin devra recueillir l'expression de sa volonté auprès **des membres de sa famille ou de ses proches**.

En l'absence de discussion préalable sur le sujet entre le patient et ses proches, l'équipe médicale évaluera de manière collégiale la pertinence des traitements entrepris ou à entreprendre.

Après avoir pris connaissance de ces informations, nous vous proposons de rédiger vos directives anticipées sur le document ci-dessous.

MES DIRECTIVES ANTICIPÉES

I. Mon identité

NOM :

PRÉNOM :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

Je coche la case correspondant à ma situation :

Je pense être atteint (e) d'une maladie grave ou d'un handicap important

Si oui, je peux préciser lequel :

Je pense être proche de la fin de ma vie

Je pense être en bonne santé ou je ne suis pas atteint d'une maladie grave, mais je rédige les présentes directives pour le cas où je ne serais plus en mesure de m'exprimer dans les suites d'un événement de vie brutal (accident, accident vasculaire cérébral, ...).

Si je bénéficie d'une mesure de tutelle, j'indique si j'ai l'autorisation :

• Du juge des tutelles : OUI NON

• Du conseil de famille : OUI NON

NB : Joindre la copie de l'autorisation de rédiger vos directives anticipées, obtenue après du juge des tutelles ou du conseil de famille.

II. Le contenu de mes directives anticipées

Afin que soit assuré le respect de ma volonté le jour où je ne serai plus en état de l'exprimer, je rédige les directives anticipées suivantes.

1. A PROPOS DES ACTES ET DES TRAITEMENTS MÉDICAUX DONT JE POURRAIS FAIRE L'OBJET :

Si je connais d'ores et déjà des traitements ou actes médicaux que je ne souhaite pas voir entrepris, je les énonce ci-dessous :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. A PROPOS DES SÉQUELLES PERMANENTES AVEC LESQUELLES J'ACCEPTERAI OU NON DE VIVRE

Les termes avec * vous seront présentés plus précisément un peu plus loin dans la brochure afin de vous aider à décider en ayant une vision précise de ce à quoi ces dispositifs ou soins correspondent.

J'indique également, si je le souhaite, les conditions dans lesquelles je pourrais me projeter dans ces différentes situations.

Il peut être difficile de se projeter dans les situations suivantes. C'est pourquoi, les différents professionnels de santé sont à votre disposition, pour vous accompagner dans cette démarche.

J'accepterai de vivre avec les séquelles suivantes :

	Oui	Non	Je ne sais pas	Sous certaines conditions
Ne plus pouvoir faire de sport	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Être en fauteuil roulant	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Être alité en permanence	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ne plus jamais pouvoir réaliser seul les actes de la vie courante (se laver, s'habiller, ...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Etat nécessitant un respirateur à vie*	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Etat nécessitant une dialyse à vie*	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Etat nécessitant une alimentation artificielle à vie*	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Éliminer ses selles via une poche définitive (stomie)*	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ne plus pouvoir voir	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ne plus pouvoir entendre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Ne plus jamais pouvoir communiquer avec mes proches (ni par la parole ni par les gestes)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

	Oui	Non	Je ne sais pas	Sous certaines conditions
Être dans un état végétatif ou pauci-relationnel*	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Être dans un état de coma permanent*	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Avoir un déficit intellectuel sévère*	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Je souhaite faire part des informations complémentaires suivantes :

.....

.....

.....

Ces informations permettent aux professionnels de santé de mieux vous connaître, et d'adapter au mieux votre prise en charge en fonctions de **vos volontés.**

3. A PROPOS DES CONDITIONS DE MA FIN DE VIE, JE SOUHAITERAIS

	Oui	Non	Je ne sais pas
Être à la maison	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Être à l'hôpital	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Bénéficiaire du passage d'un représentant de ma religion	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Si oui, quelle religion ?

J'indique ci-dessous, si je le souhaite, des précisions complémentaires :

.....

.....

.....

III. Informations ou souhaits que je veux exprimer en dehors de mes directives anticipées

Si je pense que mon médecin et les professionnels de santé qui s'occuperont de moi lors de ma fin de vie doivent connaître des informations complémentaires, je les indique ci-dessous :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait le **à**

Signature

Si vous êtes dans l'impossibilité physique de rédiger vos directives anticipées, vous pouvez demander à quelqu'un de le faire pour vous, en présence de 2 témoins, dont votre personne de confiance si vous en avez désigné une.

DES PRÉCISIONS POUR VOUS AIDER À PRENDRE VOTRE DÉCISION

◆ DIALYSE



La dialyse est un dispositif médical qui permet d'effectuer le travail de filtration que réalise vos reins lorsque ceux-ci sont endommagés et ne sont plus capables de le faire. La dialyse est réalisée à raison de plusieurs séances (en général, 3 séances) par semaine.

Ceci nécessite de se rendre à l'hôpital et d'y rester plusieurs heures (environ 4 à 5 heures) le temps d'être dialysé.

◆ NUTRITION ARTIFICIELLE

La nutrition artificielle est utilisée lorsque le système digestif (estomac, intestin, ...) est endommagé et que l'on ne plus pouvoir ni boire ni manger naturellement. La nutrition artificielle peut prendre plusieurs formes :



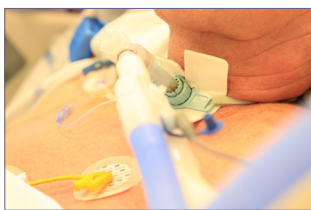
1. Il peut s'agir d'un dispositif dit de « gastrostomie » qui consiste à placer un petit bouton dans l'estomac afin d'y délivrer l'alimentation nécessaire sous forme liquide. L'alimentation est alors délivrée directement dans l'estomac via un tuyau relié directement à l'estomac. Cette nutrition peut être délivrée principalement la nuit.



2. Lorsque le système digestif est trop altéré, il est parfois nécessaire de mettre en place une nutrition par perfusion. Un système de cathéter est alors mis en place, et permet, via le passage d'un infirmier, de mettre en place l'alimentation. Lorsqu'on est sous perfusion, on peut se déplacer à l'intérieur de son domicile.

Il est parfois possible de maintenir en même temps une alimentation « plaisir » par la bouche.

◆ RESPIRATEUR ARTIFICIEL



Un respirateur artificiel est une machine permettant d'assister votre corps afin d'inspirer et d'expirer, dans le cas où votre corps ne serait plus en mesure de respirer seul. Cette machine nécessite, pour être branchée, d'être reliée à un tuyau positionné à l'entrée des poumons, que l'on appelle trachéotomie.

Lorsque l'on est dépendant de la ventilation, le périmètre de vie est restreint et les déplacements sont assez complexes. Le plus souvent, la présence de la trachéotomie empêche de parler et de s'alimenter par la bouche.

◆ ÉLIMINER SES SELLES VIA UNE POCHE DÉFINITIVE

Ce dispositif est utilisé lorsque le système digestif (le colon) est trop endommagé et ne peut plus remplir son rôle d'évacuation des selles. Le système digestif est alors relié à l'extérieur du corps (au niveau du ventre) et une poche est posée sur l'orifice afin de recueillir les selles. La poche est vidée plusieurs fois par jour, elle est également changée tous les jours et l'orifice est nettoyé. Ces actes peuvent être réalisés par le patient lui-même après un accompagnement spécialisé et une formation. La poche peut se cacher sous des vêtements amples.

◆ ÉTAT VÉGÉTATIF, PAUCI-RELATIONNEL

Il s'agit d'un état assez proche du coma, sauf que l'on a les yeux ouverts le jour et fermés la nuit. On n'a plus la possibilité d'interagir avec son entourage et son environnement, on n'arrive plus à communiquer. A ce stade, on est totalement dépendant des autres pour tous les gestes de la vie quotidienne, y compris l'alimentation, l'hydratation, la toilette et l'évacuation des besoins.

◆ COMA PERMANENT

Il s'agit d'un état où l'on n'a plus la possibilité d'interagir avec son entourage et son environnement. A ce stade, on est totalement dépendant des autres pour tous les gestes de la vie quotidienne, y compris l'alimentation, l'hydratation, la toilette et l'évacuation des besoins.

◆ DÉFICIT INTELLECTUEL SÉVÈRE

On parle de déficit intellectuel sévère lorsque les capacités de raisonnement et d'adaptation sont fortement dégradées. En effet, la déficience intellectuelle sévère entrave le fonctionnement quotidien et le rapport aux autres en ne permettant pas à la personne d'agir de façon adaptée. De ce fait, les personnes présentant un déficit intellectuel sévère sont souvent incapables de vivre seules et de prendre des décisions pour elles-mêmes. Elles doivent être accompagnées dans leur vie quotidienne, et, pour ce fait, sont régulièrement placées en institution.



Groupe Hospitalier
Artois-Ternois

L'EXCELLENCE POUR TOUS